

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Présents : Mmes CHARLET, LOGEZ, LOUIS, MKAAD-RAS, SOOMIEN, URBAN, MM. BOISSIERES, MALLET, MALRIEU, NEBOUT, PERES, SERRA, SILLIEN, THOMAS, VINCENT.

Procurations : Mme BESSON à M SILLIEN, PARIS à JL MALRIEU, M GIMENEZ à B THOMAS

Absent excusé : M OLMOS-FAVARO.

Secrétaire de séance : Daniel SERRA

Approbation compte-rendu du dernier conseil ok, pour

1. VOTE BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis au vote chapitre par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 tel que décrit dans le document annexé et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

| Sections | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 1 652 099.84 | 1 652 099.84 |
| Investissement | 1 486 523.00 | 1 486 523.00 |
| Totaux | 3 138 622.84 | 3 138 622.84 |

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

2. VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44.22%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 103.30%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 13.42%

3. REHABILITATION MAIRIE - VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL le projet de travaux de réhabilitation, de rénovation énergétique et de mise aux normes de la Mairie. L'objectif principal de l'opération consiste à rénover entièrement le bâtiment afin de répondre aux besoins des usagers (confort thermique, acoustique et d'usage) tout en rendant l'équipement conforme aux normes en vigueur au niveau accessibilité.

De plus, cela permettra de résoudre les problèmes d'étanchéité, de non conformités électriques, de réduire considérablement la consommation énergétique du bâtiment tout en augmentant la surface de plancher avec la création d'une coin repos et d'un sanitaire pour les agents, inexistants à ce jour.

La durée de l'opération doit nécessiter six mois minimum de travaux et commencera en septembre 2023.

Le projet n'ayant pas été retenu au titre de la DETR, la commune a la possibilité de se positionner au titre du fonds vert. Un nouveau plan de financement doit être envisagé.

Le coût total de l'opération est estimé à 270 000 €HT soit 324 000€TTC.

Plan de financement prévisionnel :

| | |
|---------------------------|-------------|
| Fonds vert 40% | 108 000 €HT |
| Conseil Départemental 40% | 108 000 €HT |
| Autofinancement 20% | 54 000 €HT |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête le plan de financement,
- Sollicite de l'Etat au titre du Fonds vert, et du Département l'aide maximum,
- Charge Monsieur le Maire de mener à bien cette opération et l'autorise à signer tous documents nécessaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.

4. PROJET PARCELLE B 536 ZONE ARTISANALE LARCENNE

Vu les articles L.211-1 à 211-7 du Code de l'Urbanisme relatifs au droit de préemption urbain

Vu les articles L213-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux dispositions communes au DPU

Vu le Schéma de Développement Économique de la CCHT

Le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'annulation du projet de la construction de la micro crèche, la parcelle B 536 est revenue à la vente.

Cette parcelle est située au sein de la Zone d'Activité Économique de Larcenne, dont la gestion est assurée par la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans dans le cadre de sa compétence économie.

Conformément à son Schéma de Développement Économique approuvé qui confirme la nécessité de dynamiser les ZAE du territoire, la CCHT a été sollicitée pour évaluer le besoin de sécuriser le stationnement de la partie sud de la ZAE de Larcenne, en lien avec le développement des activités de la zone.

Sans convention de délégation de préemption avec la CCHT, la mairie a donc exercé son droit de préemption au prix fixé par le vendeur soit 52 000€.

Aujourd'hui, le conseil est amené à se prononcer sur le projet de création de 12 places de stationnement sur la partie non constructible du terrain avec aménagement de l'espace avec plantations, haies brise vue et création d'une noue de rétention d'eaux pluviales tel que présenté sur le plan ci-annexé. Cette partie devra être passée dans le domaine public de la commune. Le reste de la parcelle, constructible, est réservée pour un projet futur plus global.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, valide le projet tel que présenté, demande à classer dans le domaine public de la commune la partie non constructible de la parcelle, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

5. SDEHG : Programme led 2026 ++ : lanternes de style, décoratives et routières

Lanternes de style

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 98 points lumineux dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « Programme led 2026 ».

En dérogeant au chapitre 9,3 du CCAP du marché de grands travaux AT, il sera demandé une garantie de 5 ans sur la totalité de l'appareil.

Une note technique détaillée sera fournie afin de juger du respect des obligations de l'arrêté du 27 décembre 2018 et des hypothèses de calcul.

Afin de juger de la performance du modèle d'appareil proposé, celui-ci devra à la fois satisfaire aux caractéristiques techniques et normatives précitées et à l'objectif photométrique:

Hypothèses de calcul :

Classe de voie C5 suivant la norme NF EN 13-201, soit un éclairage moyen minimum maintenu de 7,5 lux avec une uniformité générale > 0,4.

Réaliser des études d'éclairage pour 3 tronçons types :

- 1/ Vieux chemin de Launac
- 2/ Route de Grenade
- 3/ Route de Montaigut

Ces points lumineux pourraient être remplacés par 98 lanternes de style standard (portées ou suspendues) sur des crosses façade où mâts existants.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

| | | |
|--|-----------|-----------|
| 12 contributions annuelles aux travaux | - | 6 723€/an |
| Factures d'électricité | 9 026€/an | 1 400€/an |
| Total des dépenses | 9 026€/an | 8 123€/an |
| | | |

Lanternes décoratives

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 105 points lumineux dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « Programme led 2026 ».

Travaux de rénovation de l'éclairage public avec le remplacement des lanternes décoratives énergivores (Sodium Haute pression, iode métallique...) avec des lanternes LED sur l'ensemble de la commune soit 105 points.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par 105 lanternes décoratives standard à poser sur les mâts existants.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

| | Avant rénovation | Après rénovation |
|--|------------------|------------------|
| 12 contributions annuelles aux travaux | - | 6 369€/an |
| Factures d'électricité | 8 422€/an | 1 210€/an |
| Total des dépenses | 8 422€/an | 7 579€/an |

Lanternes routières

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 47 points lumineux dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « Programme led 2026 ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par 47 appareils d'éclairage public fonctionnel standard pouvant être installé à des hauteurs allant de 5 mètres à 10 mètres environ à poser sur les supports existants.

Dès lors, la commune disposerait d'appareils d'éclairage publics neufs, de dernière génération, optimisés pour économiser l'énergie et limiter la pollution lumineuse afin de préserver la biodiversité et la santé humaine.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

| | | |
|--|-----------|-----------|
| 12 contributions annuelles aux travaux | - | 3 608€/an |
| Factures d'électricité | 5 030€/an | 919€/an |
| Total des dépenses | 5 030€/an | 4 527€/an |
| | | |

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les projets de rénovation des 3 types de lanternes (lanternes de style, lanternes décoratives et lanternes routières) proposés par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ces 3 projets sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

6. TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre à jour le tableau des effectifs.

En effet, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Le nouveau tableau des effectifs serait alors comme suit :

| Grade / emploi | Catégorie | Postes Ouverts | Effectifs pourvus | Temps complet ou non complet |
|---|-----------|----------------|-------------------|------------------------------|
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | TC |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | TC |
| Adjoint technique | C | 2 | 2 | TC |
| Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | TC |
| Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | TNC 32 H |
| Adjoint Territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | TNC 20H |

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour une application à partir du 1er mai 2023, de modifier le tableau des effectifs comme proposé par Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2023.

7. REGULARISATION COMPTE DE TIERS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser comptablement l'exécution des travaux convenus entre le Conseil Départemental et la commune de Saint Paul sur Save.

Dans ce cadre, la commune a réalisé des travaux pour le compte du Conseil départemental. Afin de compléter la régularisation du tour de place délibérée en décembre 2022, la part d'autofinancement de la commune soit la somme de 354 599.35€ s'analyse comme une subvention en nature au CD 31. Elle doit être amortie sur une durée comprise entre 1 et 30 ans.

Ces travaux ont été financés en fonds propre et valorisent le patrimoine.

Pour l'ensemble des travaux, il est donc nécessaire de faire apparaître la subvention de la commune et de procéder à son amortissement.

Mandat au 204412 et titre au 458205 pour 56 416.48€ pour rappel tour de place

Mandat au 204412 et titre au 458202 pour 226 395.58€ giratoire

Mandat au 204412 et titre au 458206 pour 71 787.29€ urbanisation route de Menville

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide les inscriptions budgétaires nécessaires à la régularisation comptable des travaux effectués pour compte de tiers et décide d'amortir la subvention de la commune de 354 599.35€ à compter de l'année 2023 sur une durée de 15 ans.

Informations et questions diverses

CCAS : Bilan et projet

Ecole Arc en Ciel : informations générales

CCHT : podiums, ordures ménagères, forum emploi saisonnier les 24 et 25 avril.

La séance est levée à 22h30.